



Partenaire Viager

Contrat d'apporteur d'affaires :

Partenaire Viager/

PARTENAIRE VIAGER

SAS au capital variable de 10 000€, Immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 822 748 315, dont le siège social est situé au 95 Rue de la République 92 800 Puteaux La Défense

Garantie financière de 120 000 € et RCP souscrit auprès de GALIAN 89 Rue de la Boétie 75008 Paris pour Transaction sur immeuble et fonds de commerce. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2017 000 015 856 délivrée par le CCI Ile de France.

PARAPHER



Sommaire

1 Contexte	4
2 Objet du contrat	4
3 Durée du contrat	4
4 Obligations de l'Apporteur	4
5 Obligations du Fournisseur de services	5
6 Commission et règlement	5
7 Déclaration d'indépendance réciproque	6
8 Tolérance	6
9 Titres	6
10 Intégralité du contrat	7
11 Loi applicable	7
12 Différents	7
13 Élection de domicile	7

PARTENAIRE VIAGER

SAS au capital variable de 10 000€, Immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 822 748 315, dont le siège social est situé au 95 Rue de la République 92 800 Puteaux La Défense

Garantie financière de 120 000 € et RCP souscrit auprès de GALIAN 89 Rue de la Boétie 75008 Paris pour Transaction sur immeuble et fonds de commerce. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2017 000 015 856 délivrée par le CCI Ile de France.

PARAPHES



Partenaire Viager

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

.....,

Représentée par

Dont le siège social est sis

.....

.....

France

Immatriculée et figure au Registre des Sociétés sous le numéro R.C.S. de

.....

Ci-après dénommée « l'Apporteur »,

Et

Partenaire Viager,

Représentée par

Dont le siège social est sis

95, rue de la république

92 800 PUTEAUX

France

Immatriculée et figure au Registre des Sociétés sous le numéro 822 748 315 R.C.S. de Nanterre

Ci-après dénommés ensemble « Fournisseur de services »

D'autre part

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

PARTENAIRE VIAGER

SAS au capital variable de 10 000€, Immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 822 748 315, dont le siège social est situé au 95 Rue de la République 92 800 Puteaux La Défense

Garantie financière de 120 000 € et RCP souscrit auprès de GALIAN 89 Rue de la Boétie 75008 Paris pour Transaction sur immeuble et fonds de commerce. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2017 000 015 856 délivrée par le CCI Ile de France.

PARAPHES



1 Contexte

Le Fournisseur de service est une agence immobilière intervenant dans le domaine de la vente de biens immobiliers en viager sous ses différentes formes (viager avec ou sans rente, occupé ou libre, nue propriété, vente à terme ...).

L'Apporteur a pour objet principal la vente de contrats d'assurances et/ou réalise des prestations de gestion de patrimoine pour ses clients.

L'Apporteur est détenteur d'une carte T (transactions immobilières) en cours de validité. L'Apporteur qui dispose, de ce fait, d'un portefeuille de clients pouvant être intéressé par les services du Fournisseur de services, lui a proposé ses services en matière de présentation de clientèle, et a souhaité percevoir, à ce titre, une rémunération spécifique d'apporteur d'affaires, ce qui a été accepté par le Fournisseur de services.

Les parties se sont donc rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser aux termes de la présente convention d'apporteur d'affaires, les conditions et modalités de leurs accords.

CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT

2 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles l'Apporteur communiquera au Fournisseur de services le nom de Prospects intéressés par les services commercialisés par ce dernier.

Le Fournisseur de services se réserve la possibilité de donner son accord et de valider chaque opportunité de vente.

3 Durée du contrat

Le présent contrat, qui prend effet à compter du....., est conclu pour une durée indéterminée. En conséquence, chacune des parties pourra y mettre fin, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture de 1 mois avant la cessation effective des relations contractuelles, courant à compter de la réception de la notification adressée afin de signifier la résiliation du contrat, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au cocontractant, par la partie ayant pris l'initiative de la rupture.

4 Obligations de l'Apporteur

L'Apporteur s'interdit de prendre quelque engagement que ce soit au nom du Fournisseur de services, ou de lui créer une quelconque obligation sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de ce dernier avec ses instructions précises, claires et explicites telle que la durée de l'autorisation, le nom de la personne auprès de

PARTENAIRE VIAGER

SAS au capital variable de 10 000€, Immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 822 748 315, dont le siège social est situé au 95 Rue de la République 92 800 Puteaux La Défense

Garantie financière de 120 000 € et RCP souscrit auprès de GALIAN 89 Rue de la Boétie 75008 Paris pour Transaction sur immeuble et fonds de commerce. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2017 000 015 856 délivrée par le CCI Ile de France.

PARAPHES



laquelle l'Apporteur peut engager le Fournisseur de services ainsi que la nature des actes qu'il lui permet d'accomplir en son nom.

5 Obligations du Fournisseur de services

Le Fournisseur de services s'engage à ne pas traiter directement ou indirectement avec les clients de l'Apporteur sans l'en tenir informé dans le détail.

Le Fournisseur de services garantit le respect du Contrat et des règles d'usage en matière commerciale tant à l'égard de l'Apporteur que des Clients finaux.

Le Fournisseur de services apportera tout le soin et toutes les diligences nécessaires et habituelles à exécuter les prestations qui lui auront été passées par les clients présentés par l'Apporteur qu'il tiendra informé régulièrement.

6 Commission et règlement

En contrepartie de ses services de présentation de clientèle, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 1 ci-dessus, l'Apporteur, détenteur de la carte de transactions immobilières, en cours de validité, percevra une commission en fonction du barème de commissions suivant. Ce barème dépendra de l'implication de l'apporteur vis-à-vis de son client :

Niveau 1 : 20% H.T. sur le montant hors taxes des produits encaissés par le Fournisseur de services :

- L'apporteur ne fait que la mise en relation avec son client

Niveau 2 : 40% H.T. sur le montant hors taxes des produits encaissés par le Fournisseur de services :

- Mise en relation avec son client
- L'apporteur nous assiste en rendez-vous en effectuant les visites du bien
- Il s'occupe de collecter les différents documents administratifs, (Taxes foncières, Charges de copropriété, Titres de Propriété, etc...) liés à la vente du bien

Niveau 3 : 80% H.T. sur le montant hors taxes des produits encaissés par le Fournisseur de services :

- Mise en relation avec son client qui souhaite vendre son bien
- Mise en relation avec son client qui souhaite acheter ce même bien
- L'apporteur nous assiste en rendez-vous en effectuant les visites du bien
- Il s'occupe de collecter les différents documents administratifs, (Taxes foncières, Charges de copropriété, Titres de Propriété, etc...) liés à la vente du bien

PARTENAIRE VIAGER

SAS au capital variable de 10 000€, Immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 822 748 315, dont le siège social est situé au 95 Rue de la République 92 800 Puteaux La Défense

Garantie financière de 120 000 € et RCP souscrit auprès de GALIAN 89 Rue de la Boétie 75008 Paris pour Transaction sur immeuble et fonds de commerce. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2017 000 015 856 délivrée par le CCI Ile de France.

PARAPHES



Les commissions dues à l'Apporteur en vertu du présent contrat d'apporteur d'affaires lui seront acquises dès la signature de l'acte de vente chez le notaire du client.

La commission due sera réglée dans les 8 jours ouvrés date d'encaissement du Fournisseur de services.

Toute modification liée à la commission ou au contrat, ne peut être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les Parties.

Nota Bene : Les coûts des démarches administratives et juridiques suivantes ont été prises en compte dans le calcul des commissions :

- *Frais d'Huissiers, d'avocats, et tous les autres frais éventuels liés à la vente*
- *Responsabilité Professionnelle*
- *Etude personnalisée*
- *Estimation du bien*
- *Mise en place du compromis de vente et de l'acte de vente*

7 Déclaration d'indépendance réciproque

Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.

8 Tolérance

Le fait, par l'une des parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à exiger le respect de l'obligation enfreinte.

9 Titres

Si l'une quelconque des stipulations du contrat était nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite, mais les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée.

PARTENAIRE VIAGER

SAS au capital variable de 10 000€, Immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 822 748 315, dont le siège social est situé au 95 Rue de la République 92 800 Puteaux La Défense
Garantie financière de 120 000 € et RCP souscrit auprès de GALIAN 89 Rue de la Boétie 75008 Paris pour Transaction sur immeuble et fonds de commerce. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2017 000 015 856 délivrée par le CCI Ile de France.

PARAPHES



10 Intégralité du contrat

Les dispositions du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties, elles prévalent de la même façon que le particulier prévaut sur le général, sur toute proposition ou accord antérieur ou toute autre convention préexistante ayant le même objet.

11 Loi applicable

Le présent contrat, rédigé en fonction des règles applicables en France, est soumis au droit Français.

12 Différents

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du présent contrat.

En cas de litige, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Versailles nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

13 Élection de domicile

Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait en double exemplaires
À Puteaux, le

Le Fournisseur de services
Représenté par

L'Apporteur
Représenté par

PARTENAIRE VIAGER

SAS au capital variable de 10 000€, Immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro 822 748 315, dont le siège social est situé au 95 Rue de la République 92 800 Puteaux La Défense
Garantie financière de 120 000 € et RCP souscrit auprès de GALIAN 89 Rue de la Boétie 75008 Paris pour Transaction sur immeuble et fonds de commerce. Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2017 000 015 856 délivrée par le CCI Ile de France.

PARAPHES